



# MEMORANDUM 2024

**RESCOOP**  
**WALLONIE**

[www.rescoop-wallonie.be](http://www.rescoop-wallonie.be)

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	3
La transition énergétique passe par le citoyen.....	3
Vers une maîtrise locale de l'énergie.....	4
Conclusion.....	5
<b>Participation au développement des énergies renouvelables</b> .....	6
<b>Au niveau Régional</b> .....	6
Besoin d'une gestion plus intégrée et planifiée.....	6
La participation citoyenne directe et la transparence dans le développement de projets d'énergies renouvelables.....	8
La fausse opposition entre éolien et biodiversité.....	13
Le développement de l'agrivoltaïsme.....	15
Le développement du bois-énergie citoyen.....	16
<b>Au niveau communal</b> .....	17
Implication dans la Convention des Maires et la politique énergétique communale.....	17
Développement de projets communaux.....	18
Facilitation pour les citoyen·ne·s.....	19
Suivi des projets autorisés.....	19
Introduire la participation citoyenne dans le cadre des marchés publics.....	20
<b>Au niveau fédéral</b> .....	20
<b>Frais réseaux électriques</b> .....	23
<b>Soutien financier et structurel aux coopératives et à l'économie sociale</b> .....	25
<b>Lutte contre la précarité énergétique</b> .....	28
<b>Communautés d'énergies renouvelables</b> .....	29
La procédure de notification en qualité de communautés d'énergies renouvelables.....	30
Contrôle effectif et notion de droit de jouissance sur les installations de production.....	31
Renforcer l'autonomie et l'indépendance de la communauté d'énergie au regard de son but.....	32
Activité de partage d'énergie.....	33
<b>Rénovation énergétique</b> .....	34
<b>Éolien offshore</b> .....	36

# Introduction

## La transition énergétique passe par le citoyen

---

C'est devenu une évidence, la situation climatique actuelle nécessite que nos sociétés évoluent vers un système plus résilient qui implique une utilisation réduite et rationnelle de l'énergie dans lequel l'énergie est issue de sources d'origine renouvelable.

**Le citoyen davantage que tout autre acteur doit être sensibilisé à la transition énergétique pour y prendre part activement.**

Qui plus est, dans le mouvement de la transition énergétique, les installations de production se voient désormais décentralisées, impactant les citoyens d'une manière ou d'une autre.

En invitant le citoyen à participer activement à la transition énergétique, on vise :

- Une acceptabilité plus importante des installations de production d'énergie décentralisées ;
- L'utilisation d'une part de l'épargne des ménages belges (estimée fin 2022 à un peu plus de 300 milliards d'euros) ;
- Des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux positifs et importants sur les territoires locaux<sup>1</sup>.

Historiquement, l'initiative citoyenne dans le secteur de l'énergie apparaît dans le contexte de la libéralisation de l'énergie. Ne pouvant trouver satisfaction dans les services mis en place par le secteur privé et motivé par un modèle davantage axé sur des finalités environnementales, et sociales plutôt que financières, les coopératives citoyennes se développent, deviennent un acteur distinct du marché de l'énergie et apportent un modèle structurel différent, nécessitant un équilibre de marché se situant désormais dans un partenariat Public Privé Citoyen<sup>2</sup>. Les pouvoirs publics étant ici vus comme des partenaires.

Cette participation citoyenne peut être individuelle ou collective (ex. : cas des coopératives

---

1 L'étude sur ces impacts positifs est disponible sur le site web : <https://www.rescoop-wallonie.be/contribution-energie-citoyenne/>

2 <https://www.rescoop-wallonie.be/contribution-energie-citoyenne/> , p. 11

membres de REScoop Wallonie), elle est dans ce cas encadrée par une structure indépendante et autonome assurant une gouvernance démocratique et respectant un ensemble de principes/valeurs (ex. principes de l'Alliance Coopérative Internationale, principe 1 personne = 1 voix, composition majoritairement citoyenne, etc.).

Par « participation citoyenne », collective, on entend une propriété citoyenne de plusieurs personnes incluant un investissement, une participation à la gouvernance et à l'exploitation qui préserve l'autonomie de gestion indispensable pour avoir accès à l'énergie produite et décider librement de son affectation (par exemple, vente à un fournisseur coopératif).

Les sources d'énergies renouvelables telles que le vent, l'eau, le soleil et les déchets de bois non valorisés devraient être considérées comme des biens communs et le législateur fédéral prévoit qu'elles ne peuvent être accaparées dans leur globalité, elles n'appartiennent à personne et doivent être utilisées dans l'intérêt général, y compris celui des générations futures<sup>3</sup>. Animées d'une réelle volonté de réussir la transition énergétique, les coopératives citoyennes exercent la propriété citoyenne directe depuis une vingtaine d'années et tendent à utiliser ces biens communs afin d'apporter des réponses environnementales, économiques et sociales en Belgique (et en Europe).

## Vers une maîtrise locale de l'énergie

---

En structurant la participation citoyenne via une société coopérative de type REScoop, les citoyens deviennent copropriétaires d'installations de production d'énergies renouvelables et disposent ainsi de l'énergie produite par ces installations. Ce principe de fonctionnement est reconnu aux Pays-Bas et en Belgique sous l'appellation de « **participation/propriété citoyenne directe** ».

L'énergie produite est ensuite revendue aux citoyens-coopérateurs via un fournisseur citoyen mis en place par les sociétés coopératives citoyennes (COCITER en Wallonie). Ce faisant, les citoyens-coopérateurs réalisent **le circuit court de l'énergie**.

Ces citoyens bénéficient donc d'une retombée économique double : d'une part le rendement généré par l'activité qui leur est distribué de manière limitée et d'autre part l'accès à une

<sup>3</sup> art. 3:43 du Livre 3 "Les biens" du Code civil inséré par la loi du 4 février 2020

électricité à prix stable et abordable. A titre d'illustration, lors de la crise énergétique de 2022, le prix de l'énergie produite et consommée en circuit court via COCITER est resté relativement stable, ce qui a permis à COCITER de proposer les prix les moins chers du marché, alors que les prix des autres fournisseurs s'envolaient.

Les avantages de cette maîtrise locale et citoyenne de l'énergie sont multiples :

- Sièges de décisions en Belgique, ancrés localement et durablement ;
- Maîtrise de la production d'énergie ;
- Maîtrise du prix de revente de l'énergie ;
- Garantie du niveau de profit à un niveau raisonnable pour les producteurs ;
- Retour économique local ;
- Meilleure acceptation des projets liés à l'énergie et meilleure inclusion des citoyens dans la transition énergétique grâce à l'impact sociologique des activités des coopératives.

Ces coopératives citoyennes réalisent d'autres activités, telles : la production de chaleur via des sources renouvelables, l'accompagnement des rénovations énergétiques, la sensibilisation aux diminutions des consommations...

## Conclusion

---

Afin de rencontrer les objectifs énergétiques fixés par les différentes entités belges, il est essentiel d'impliquer activement les citoyens dans le secteur des énergies renouvelables et de l'usage rationnel de l'énergie via des structures coopératives de type REScoop et de permettre à ces coopératives citoyennes de développer davantage de projets de production d'énergie renouvelable, que ce soit de l'électricité ou de la chaleur.

# Participation au développement des énergies renouvelables

## Au niveau Régional

---

### Besoin d'une gestion plus intégrée et planifiée

#### Contexte

Le mode de développement actuel des projets d'énergies renouvelables basé sur le principe du « premier arrivé, premier servi » ne permet pas d'exploiter pleinement le potentiel énergétique d'une zone convoitée par plusieurs projets concurrents et bride de facto la capacité de développement de projets 100% citoyens. De plus, la procédure législative actuelle qui prévoit une information vers le citoyen et les pouvoirs publics uniquement pendant la Réunion d'Information Préalable (RIP) puis lors de l'enquête publique (EP) laisse très peu de place aux acteurs du territoire pour participer à la définition des projets proches de chez eux.

La notion de planification et de réservation d'une part du territoire aux énergies renouvelables a été tentée dans de précédentes législatures et a été abandonnée par le présent gouvernement.

Le contrôle sur la création de nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable est une matière qui dépend actuellement de trois ministres : celui de l'Énergie, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement. Le traitement des demandes de permis par l'administration s'en trouve alourdie et il peut arriver que les ministères se renvoient la responsabilité dans les retards ou refus de permis.

## Propositions de REScoop Wallonie

**1** Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur son territoire, REScoop Wallonie demande que la Région wallonne inscrive dans une loi le principe selon lequel l'utilisation des énergies renouvelables est d'intérêt public prépondérant et sert la sécurité publique, et **qu'elle réserve à cet effet 2% de son territoire exclusivement pour la construction d'infrastructures d'ER**, comme cela a été instauré en Allemagne<sup>4</sup>.

**2** Pour mettre fin au système du « premier arrivé, premier servi » et accélérer le déploiement de l'éolien tel que demandé par l'Union Européenne, REScoop Wallonie demande au gouvernement régional qu'il fasse réaliser, en concertation avec les acteurs du territoire au niveau local, une **cartographie des zones propices pour développer des projets éoliens**, pour lesquelles une étude d'impact préalable serait réalisée sous l'égide de la Région, et qui seraient **attribuées par appels d'offres selon des critères de qualité environnementale, sociétale et économique du projet**.

De manière similaire à la cartographie éolienne, Rescoop Wallonie demande, pour le photovoltaïque, d'établir un cadastre des lieux utilisables pour le développement de projets communautaires/communaux photovoltaïques.

**3** Au vu de l'intérêt public supérieur que revêt le développement des énergies renouvelables et afin de faciliter les démarches administratives, nous proposons qu'au prochain gouvernement **un seul ministre soit responsable de manière transversale pour la politique d'implantation des installations de production d'énergie renouvelable en Région wallonne, en cumulant les compétences de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire**.

<sup>4</sup> lien <https://www.cleanenergywire.org/news/two-percent-german-land-area-onshore-wind-2032-cabinet-approves-next-batch-energy-transition-laws>

## La participation citoyenne directe et la transparence dans le développement de projets d'énergies renouvelables

### Contexte

En Wallonie, la participation citoyenne dans le développement de l'éolien est régentée par un nouveau Cadre de Référence qui définit notamment le principe du partage des projets entre les développeurs industriels, les citoyens et les pouvoirs publics. L'ancien cadre de référence recommandait une ouverture du capital à hauteur de 24,99% pour les coopératives agréées CNC ou à finalité sociale ayant la production d'énergie renouvelable dans leur objet social, on constate dans les faits qu'à peine 4% des éoliennes en Région wallonne sont citoyennes. De plus, sur les 76 GWh de production annuelle d'électricité attribuable aux coopératives « REScoop », seuls 35 GWh font actuellement l'objet d'une vente libre au fournisseur de leur choix<sup>5</sup>. Dès lors, seules 2% des éoliennes wallonnes sont en mesure d'alimenter les citoyens directement via le fournisseur coopératif COCITER.

### Problématiques :

**1** **Le modèle de circuit-court de l'énergie** développé par les coopératives citoyennes (cfr Introduction) n'est actuellement possible que lorsque la structure de participation citoyenne peut librement gérer la revente des volumes d'énergie produite, ce qui implique une pleine propriété de l'infrastructure et de son point d'injection dans le réseau.

La transition énergétique ne peut pas se limiter à la production d'électricité verte et locale via l'éolien onshore et doit prendre en compte toutes les technologies permettant de réduire notre empreinte carbone et augmenter notre autonomie énergétique : biométhanisation, photovoltaïque, stockage d'électricité, production et réseaux de chaleur à base de sources renouvelables, isolation des bâtiments etc. Or, contrairement à l'éolien terrestre, aucun texte législatif n'encadre les possibilités de participation(s) citoyenne(s) dans ces infrastructures d'énergie renouvelable dont le développement et le financement restent majoritairement aux mains des industriels de l'énergie.

**2** Il est nécessaire de fixer un cadre juridique contraignant permettant le développement

<sup>5</sup> Les développeurs, avant d'ouvrir la participation citoyenne, peuvent avoir préalablement déjà réservé des volumes d'électricité qui sont revendus pour une certaine période.

d'une **réelle participation citoyenne obligatoire** dans les projets d'énergies renouvelables, notamment l'éolien onshore. Cette participation citoyenne devrait se cristalliser au sein d'une structure juridique de type asbl ou société coopérative disposant du double agrément (CNC et entreprise sociale), renforcé par des modalités qui permettent de lui garantir le respect d'une série de critères essentiels : indépendance et autonomie, gouvernance démocratique par ses membres, objectifs environnementaux, sociaux et économiques, etc<sup>6</sup>. Ces garanties permettent aux citoyens d'être réellement propriétaires des installations de production et de disposer de la maîtrise de l'énergie produite.

Le nouveau cadre de référence éolien incite à apporter des éléments d'obligation de proposition à la participation citoyenne mais ce cadre reste non contraignant.

Une proposition de décret modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement a été proposée au parlement le 5 février. Celle-ci y impose aux porteurs de projets éoliens de démontrer qu'ils ont organisé un appel à manifestation d'intérêt à participer au projet éolien. Cependant il est nécessaire d'apporter des précisions quant à la définition de la participation citoyenne. Aussi il convient que ce soit le résultat des négociations et non la preuve d'une offre de participation qui soit joint au contenu de la demande de permis afin que le fonctionnaire puisse évaluer le caractère proportionné et raisonnable de cette offre dans son rapport.

Afin de renforcer la sécurité juridique liée à la participation citoyenne, il faut aboutir à des textes qui permettent de garantir suffisamment le respect de critères essentiels liés à la structure juridique représentant les citoyens. En seront exclus les types de sociétés liées à des acteurs industriels qui n'intègrent qu'une participation financière des citoyens sans laisser à ceux-ci la maîtrise des projets éoliens et qui ne visent qu'à améliorer l'acceptabilité des projets éoliens.

Également, l'ouverture aux citoyens ne doit pas être restreinte à une dimension géographique trop stricte car celle-ci ne permettrait alors que d'impliquer une poignée de citoyens (principalement ruraux sans inclure les citadins proches). Les moyens humains et financiers de cette participation restreinte seraient alors insuffisants pour rencontrer les exigences de rachat du développeur ou pour assurer la l'aboutissement et la gestion d'un projet d'énergie renouvelable pleinement indépendant.

Il est clairement admis qu'il existe 3 catégories d'acteurs dans les projets éoliens, à savoir les développeurs privés, les citoyens et les pouvoirs locaux et que chacun dispose d'objectifs

<sup>6</sup> Ces critères d'existence seront définis dans les propositions faites par REScoop Wallonie ci-dessous.

propres. Chacun devrait donc pouvoir mener ses activités comme bon lui semble afin que les projets éoliens puissent se développer en bonne harmonie en Wallonie.

### Propositions de REScoop Wallonie

**1 Étendre l'ouverture à la participation citoyenne directe obligatoire (ce qui requiert qu'une participation citoyenne structurée et indépendante donne suite à une offre faite par un promoteur), en utilisant la clé de partage 1/3 privé, 1/3 public et 1/3 citoyen**, dans toute demande de permis relative à un projet d'infrastructure d'énergie renouvelable sur le territoire wallon, telle que :

- pour l'éolien : les parcs de puissance > 3MW,
- pour le photovoltaïque : a) les centrales d'injection (privées ou publiques) avec une autoconsommation inférieure à 15% et une surface supérieure à 500 m<sup>2</sup>, ou b) les installations avec autoconsommation sur terrain ou bâtiments publics (quand l'autorité publique n'est pas seule propriétaire des installations),
- pour la biométhanisation : les installations industrielles d'une puissance totale équivalente > 1MW
- pour les réseaux de chaleur publics
- pour les solutions de stockage de l'électricité > 1MW

Le Plan Air Climat Énergie (PACE) de la Région wallonne qui fixe les objectifs à l'horizon 2030 devrait indiquer dans les objectifs de chaque technologie de production d'énergie renouvelable la part de propriété citoyenne obligatoire.

Cette mesure ne peut pleinement être opérante que si la **partie citoyenne dispose de son propre compteur** afin de pouvoir revendre en toute indépendance sa part de production REScoop Wallonie demande que pour les parcs éoliens et le grand photovoltaïque il n'y ait plus de barrières à l'installation d'un compteur physique par l'exploitant du parc (actuellement les GRD refusent qu'il y ait plusieurs compteurs en Basse Tension par point d'injection et pour les cabines entre la Basse et Moyenne Tension). Idem pour les installations photovoltaïques combinant de l'autoconsommation pour lesquelles il faut disposer d'un compteur pour la partie autoconsommation et un autre pour la partie injection pure.

**2 L'ouverture à la participation citoyenne directe**, doit nécessairement répondre aux exigences suivantes :

- Être structurée au sein d'une ASBL ou une société coopérative disposant du double

agrément (CNC et entreprise sociale) ;

- Garantir statutairement :
  - Le respect des 7 principes de l'ACI<sup>7</sup>;
  - Son indépendance et autonomie à l'égard des autres acteurs du secteur
  - L'impossibilité pour un groupe minoritaire d'exercer structurellement une influence prépondérante ou de s'accaparer un pourcentage plus important des bénéfices ;
  - Une composition de minimum 90% de membres qui sont des personnes physiques, des asbl ou d'autres sociétés coopératives citoyennes respectant elles-mêmes les mêmes exigences (cette règle s'applique également aux administrateurs).
  - **Une ouverture à tous les citoyens**, sans limite de temps. Une éventuelle limitation au périmètre de la Wallonie pourrait être acceptable ;
  - Le droit de vote au conseil d'administration est égalitaire : 1 personne = 1 voix avec égalité des voix pour tous les administrateurs ;
- La présence de différentes classes d'actions ne doit pas être de nature à permettre à une classe d'actions :
  - de nommer plus de membres au conseil d'administration que les autres classes d'actions;
  - de disposer de plus de pouvoir décisionnel en assemblée générale.
- Cette structure de participation citoyenne peut voir ses caractéristiques renforcées en se voyant notifiée en qualité de **communauté d'énergie renouvelable**.

**3** **Lors d'appels à projets** (concession ou octroi de droits réels) de production ou de stockage d'énergie renouvelable **situés sur des propriétés publiques** (entités régionales ou locales, personnes morales détenues par des pouvoirs publics, entités mixtes), **la participation citoyenne sera rendue obligatoire à hauteur de 50%** avec possibilité d'aller au-delà et de bénéficier de points supplémentaires dans les critères d'attribution, en valorisant également la qualité du modèle coopératif.

**4** **Lors de marchés publics** de conception, construction et financement de moyens de production ou de stockage d'énergie renouvelable situés sur des **propriétés publiques** (entités régionales ou locales, personnes morales détenues par des pouvoirs publics, entités mixtes), **le financement global devrait viser à provenir pour minimum 33% de la mobilisation de l'épargne citoyenne** recueillie via des coopératives citoyennes avec

<sup>7</sup> Soit une adhésion volontaire et ouverte ; un contrôle démocratique exercé par les membres ; une participation économique des membres ; éducation, formation et information ; coopération entre coopératives ; engagement envers la communauté (<https://www.ica.coop/fr/node/13895>)

la possibilité d'aller au-delà et de bénéficier de points supplémentaires dans les critères d'attribution, en valorisant également la qualité du modèle coopératif.

REScoop Wallonie invite l'Union des Villes et Communes de Wallonie et les autorités de tutelle à élaborer des **cahiers des charges incluant la participation citoyenne**. REScoop Wallonie peut y apporter sa contribution en mettant à disposition des modèles comme sources d'inspiration.

**5** Afin **d'assurer une meilleure visibilité et participation aux projets locaux d'énergie renouvelable et de favoriser, par conséquent, une meilleure participation citoyenne** aux projets locaux REScoop Wallonie demande à la Région wallonne :

- de mettre en place une centralisation régionale des renseignements concernant les projets soumis à évaluation des incidences sur l'environnement, qui permettrait un accès aisé et transparent aux informations sur l'organisation des RIP, sur l'état des dossiers en cours, etc.
- d'instaurer un comité local d'accompagnement obligatoire pour les phases développement, de construction et d'exploitation, composé des promoteurs, des citoyens riverains et de représentants des communes concernées et limitrophes.
- de partager la taxe communale, actuellement perçue par la Commune sur laquelle le projet est installé, avec les Communes limitrophes subissant une modification paysagère de leur territoire.

## La fausse opposition entre éolien et biodiversité

### Contexte

Le développement de projets éoliens en Région wallonne continue à faire l'objet d'une opposition de la part de personnes au sein de l'administration wallonne et de certaines associations ou de citoyens. Ces oppositions démontrent dans leur chef d'une balance disproportionnée entre les exigences en matière de conservation des espèces et l'impact réel exercé par les éoliennes sur la biodiversité.

### Problématiques

**1** Les éoliennes sont loin d'être la première cause de mortalité aviaire. Pourtant cet argument revient systématiquement dans l'argumentaire des opposants et d'agents du DNF dont les avis se basent quasi exclusivement sur des études axées sur des relevés de mortalité malheureusement souvent obsolètes. Ils reposent sur des données limitées et par extrapolation compliquées, concluant à des taux de mortalités ne reflétant pas la réalité actuelle et scientifique. Le DNF dispose ou pourrait disposer de relevés pour analyser l'état réel des populations et leur évolution, notamment sur les territoires où les projets éoliens ont vu le jour. Nous constatons que, de façon générale, ces relevés ne sont pas pris en compte.

Les mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre à l'occasion de chaque projet éolien, et qui ont prouvé leurs bienfaits sur la biodiversité, ne sont pas assez prises en compte non plus.

De plus, certaines évaluations d'impact réalisées par les fonctionnaires s'appuient sur une interprétation des lois erronée, voire extrême, sans suffisamment tenir compte des études d'incidences sur l'environnement pourtant élaborées par des bureaux d'étude agréés et indépendants.

Par ailleurs, le développement de projets éoliens en milieu forestier est rendu compliqué en Région wallonne à cause du code forestier en vigueur. Pourtant aucun impact significatif

sur le milieu vivant environnant n'a été observé en Allemagne<sup>8</sup>, malgré plusieurs années d'expérience et déjà plus de 2100 éoliennes implantées en forêt.

**2** Enfin, toute procédure de recours introduite contre l'avis rendu en première instance par l'Administration est délibérée par deux cabinets compétents distincts (Environnement et Aménagement du Territoire), sans consultation du Ministre de l'Energie. Faute de consensus entre les deux Ministres, la procédure est régulièrement bloquée par une absence de décision.

### Propositions de REScoop Wallonie

**1** Dans leur décision rendue, l'Administration (en 1<sup>ère</sup> instance) et le Gouvernement (en 2<sup>ème</sup> instance) doivent tenir compte de la balance des intérêts entre le développement de l'éolien et la protection des espèces. Afin d'objectiver les avis reçus pendant la procédure de permis, la Région devrait **mener une étude pour déterminer l'impact des éoliennes en matière de biodiversité** en incluant les mesures d'atténuation et de compensation (i.e. établir une carte superposant les données des inventaires aviaires avec la présence d'éoliennes). Il convient également de **mettre en place une base de données accessible en matière de biodiversité**, contenant notamment les programmes de recherche, les résultats d'études d'incidence des projets en cours d'instruction ou autorisés et les mesures de compensation en cours d'instruction ou autorisées.

**2** Une réforme du code forestier doit être mise en œuvre afin de traiter de manière équivalente les travaux en forêt quelle que soit la nature de la demande de permis, que le déboisement soit réalisé pour raison économique (exploitation) ou pour la construction d'éolienne(s).

---

<sup>8</sup> loi EEG 2023, cf. (BMUV et BMWi 2022, OFATE 2022c)

## Le développement de l'agrivoltaïsme

### Contexte

Les parcs photovoltaïques au sol, aussi appelés champs solaires ou centrales photovoltaïques au sol, se développent très vite depuis quelques années. Des dizaines d'hectares sont impliqués, et ce dans des contextes aussi diversifiés que d'anciens sites industriels pollués, d'anciennes décharges mais aussi des surfaces agricoles d'excellente qualité. Dans certains cas, le photovoltaïque au sol sur terrain agricole est combiné avec l'activité agricole sur un mode gagnant-gagnant, c'est ce qui s'appelle l'agrivoltaïsme. Le législateur a tenté de réguler ces développements via une circulaire du 12 janvier 2022.

### Problématique

En deux décennies, la surface agricole et horticole wallonne a diminué de 20.000 hectares. De plus, ces surfaces agricoles rendues indisponibles sont autant de sources de pression sur les prix du foncier. Or, on sait le renchérissement du prix des terres agricoles et la difficulté d'accès au foncier par les agriculteurs, en particulier par les plus jeunes ou les moins aisés.

Un parc photovoltaïque au sol a un impact visuel à distance moindre qu'une éolienne. Certains mandataires imaginent avoir trouvé ainsi une solution pour verdir leur politique sans susciter de remous dans la population. Mais la densité énergétique du photovoltaïque étant bien moindre que l'éolien, la surface requise à ce type de projet est sans comparaison. Il faut jusqu'à 10 hectares de photovoltaïque pour une production équivalente à une éolienne qui, elle, occupe un dixième d'hectares.

### Propositions de REScoop Wallonie

Afin de pallier les dérives du photovoltaïque au sol, REScoop-Wallonie recommande de :

- 1 Prioriser absolument les surfaces déjà artificialisées** telles que toitures et parkings (à l'instar de la France qui oblige l'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques

pour les parkings dotés d'une certaine superficie minimum), le potentiel wallon de toitures résidentielles, agricoles, industrielles étant largement sous-exploité. Ces installations de production sont au plus près des sources d'autoconsommation et n'auront pas d'impact en termes de biodiversité. Ceci doit aller de pair avec une suppression des barrières à l'autorisation de plusieurs codes EAN d'injection pour une installation sur une seule parcelle cadastrale et/ou pour un raccordement à une cabine BT ou MT.

**2** **Préconiser le photovoltaïque au sol uniquement sur les sols pollués**, voire au sein d'échangeurs autoroutiers, en excluant les terrains réputés « impropres » à l'agriculture mais propices à la biodiversité où peut se développer une flore riche et spécifique (pelouses xérophiles...) qui serait affectée par l'ombre des panneaux

**3** Éventuellement considérer les projets photovoltaïques sur terrain agricole en combinaison avec une activité agricole **lorsqu'une démarche agrivoltaïque complète est proposée.**

**4** De **monitorer l'impact des projets d'agrivoltaïsme** sur le prix du foncier agricole car l'activité de production d'énergie est largement plus rémunératrice que l'activité agricole.

## Le développement du bois-énergie citoyen

### Contexte

Le chauffage représente plus de 20% des émissions de CO<sub>2</sub> de la Belgique. Le remplacement de chaudières fossiles par des chaudières bois, comme le propose REScoop aux collectivités (entreprises, écoles, communes, ...) permet de réduire drastiquement ces émissions (plus de 90%).

### Proposition de REScoop Wallonie

Pour développer ce secteur stratégique en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, il est essentiel de soutenir le développement de la filière bois énergie locale, en particulier

via la valorisation :

- des déchets de bois issus de l'entretien des parcs et jardins
- et des résidus d'exploitation forestière en Wallonie.

Pour ce faire, la création en partenariats divers de plateformes de transformation de ces ressources de bois en plaquettes standardisées qui viennent alors alimenter les chaudières bois installées à proximité doit être soutenue et encouragée et ce, soit directement dans des entreprises qui ont des activités parcs et jardins et disposent de déchets de bois, soit dans des recyparcs intercommunaux.

## Au niveau communal

---

Les organisations citoyennes formalisées ou non sont de véritables partenaires locaux sur lesquels peuvent s'appuyer les Communes pour agir au niveau du climat et de l'énergie. Le territoire des Communes est d'ailleurs un niveau essentiel pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le changement climatique au travers de la production d'énergie renouvelable et de l'utilisation réduite et rationnelle d'énergies.

Le partenariat Commune/Citoyen agissant au niveau local peut s'exprimer selon quatre axes :

### Implication dans la Convention des Maires et la politique énergétique communale

La plupart des communes de Wallonie sont déjà impliquées dans les problématiques énergétiques au travers du mouvement européen de la Convention des Maires.

**Les coopératives citoyennes d'énergies renouvelables sont disponibles pour épauler les communes dans le développement, la préparation, le suivi et l'évaluation des différents instruments correspondant au PAEDC (Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat) qui est développé dans le cadre de la POLLEC (Politique locale Énergie Climat).**

Il ne faut cependant pas se limiter à ce dispositif et cadre formel car toutes les coopérations peuvent être utiles, par exemple au niveau des actions des GAL (Groupements d'Action locaux).

Un caractère important partagé par les autorités politiques et les organisations citoyennes est la primauté donnée à l'intérêt général mais il ne faut pas perdre de vue qu'une clef de l'implication réussie passe par la reconnaissance des spécificités des partenaires citoyens dans la multiplicité des acteurs et intérêts.

## Développement de projets communaux

**1** Il est essentiel de promouvoir la diffusion d'informations complètes et actualisées par les communes pour augmenter la visibilité des initiatives citoyennes locales et inviter les citoyens à participer de manière active dans les associations et coopératives locales.

**2** **Les terrains de propriété communale/CPAS pouvant accueillir des infrastructures d'énergies renouvelables doivent être réservés exclusivement au développement de projets communaux ou citoyens avec ancrage local.**

**3** Les communes disposent de nombreux bâtiments qu'il convient de chauffer. Elles gèrent également les espaces communaux et disposent de ressources en bois. Il est urgent de promouvoir l'installation de chaudières bois et de réseaux de chaleur au niveau des bâtiments communaux ainsi que de plateformes locales de production de bois à partir des ressources locales.

Les citoyens seront impliqués pour :

- le financement en tiers investisseur
- le co-investissement dans les réseaux de chaleur
- le raccordement à ces réseaux de chaleur

Avec le récent Décret chaleur du gouvernement wallon, tout réseau public doit désormais être ouvert aux citoyens qui désirent s'y raccorder. Intégrer les citoyens dans le financement des réseaux publics va dans le sens du gouvernement et renforce la contribution citoyenne dans la production et consommation de chaleur renouvelable.

## Facilitation pour les citoyen·ne·s

Le logement est un poste de consommation énergétique important et parfaitement adapté à des actions au niveau local.

C'est là en effet que se joue la sensibilisation de la population et les **Communes doivent donc assurer un rôle central d'articulation et de facilitation**, notamment :

- Information sur les options disponibles en matière de production d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie,
- Information sur les nouvelles possibilités de Communautés d'Energie et de Partage d'Energie qui peuvent être mis en place,
- Information sur les mécanismes de soutien existants,
- Faciliter la participation et les échanges au sein de la population
- Accompagnement des personnes intéressées,

Tout cela peut se faire en s'appuyant sur le dispositif existant de Guichets de l'Energie. Il faut aussi impliquer plus de personnes et de services, notamment les coopératives citoyennes qui réunissent une population déjà intéressée par la thématique et veiller à mettre à disposition des budgets complémentaires aux subsides régionaux et éventuellement fédéraux qui peuvent être octroyés.

## Suivi des projets autorisés

Les Communes et leur service d'urbanisme n'ont souvent pas les moyens de suivre les projets de production d'énergie une fois le permis octroyé et de contrôler l'application des conditions posées pour le développement des projets, notamment pour les projets de production importants. Cela peut se traduire notamment par une absence ou insuffisance de mise en œuvre des mesures de compensation, de certaines contraintes d'exploitation ou de mesure du bruit. On sait aussi qu'une fois l'installation en production, il est très difficile pour les riverains de faire mesurer certains effets du projet ou de faire respecter leurs droits.

Il est demandé aux **Communes de prévoir la mise en place de Comités locaux mixtes associant la population. Il est nécessaire de faciliter la participation et les échanges au sein de la communauté, des services compétents et des représentants des communes**

**limitrophes pour accompagner les projets pendant les phases développement, de construction et d'exploitation.** En phase d'exploitation, un contrôle annuel des conditions du permis et des engagements du promoteur devra être réalisé. Un tel mécanisme permettra aussi aux riverains d'interroger plus facilement les autorités sur d'éventuels désagréments liés aux projets et de résoudre les problèmes à la source.

Le Comité répondrait au Collège qui serait alors appelé à prendre les mesures adéquates.

## Introduire la participation citoyenne dans le cadre des marchés publics

Plusieurs mécanismes peuvent être mis en œuvre pour permettre aux communes de rencontrer leurs besoins tout en valorisant la participation citoyenne.

Les entités publiques peuvent s'appuyer lors d'appels d'offres de concession ou lors de marchés publics sur des critères de sélection imposant que le financement / la propriété des actifs de production d'énergie renouvelable soient réalisés exclusivement au travers d'une coopérative citoyenne. Des critères d'attribution peuvent inclure des éléments comme la qualité du modèle coopératif, le taux de financement via les fonds propres apportés par les citoyens (de la commune).

Elles peuvent participer à une communauté d'énergie renouvelable.

Pour que la participation citoyenne puisse exprimer au mieux ses atouts, il est nécessaire que la commune reste minoritaire dans les schémas de co-investissement et accepte une gouvernance partagée.

## Au niveau fédéral

### Contexte

Pour qu'un maximum d'entités privées ou publiques puissent participer à la transition

énergétique, une des options est qu'elles deviennent auto-productrices d'énergie renouvelable via une installation photovoltaïque ou une chaufferie bois. Or toutes les entités (personnes physiques ou personnes morales comme des écoles, des services publics, des associations) ne disposent pas toujours des fonds propres ou des accès aux crédits/aides suffisants pour investir dans de telles installations. Une des solutions est de faire appel à un tiers-investisseur coopératif qui préfinancera ces installations.

### Problématiques

Dans le cas du tiers-investissement, l'opération « de service » est soumise à une TVA de 21% tandis que dans le cas de travaux (nécessitant un financement propre) le taux de TVA appliqué n'est que de 6%. Le différentiel de 15% entre ces deux taux rend toute opération de création de nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable via un tiers-investisseur beaucoup plus coûteuse quand le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA.

En particulier pour une chaufferie bois, la fourniture de bois est soumise à une TVA de 6%. Dans le cas de la fourniture de chaleur à partir de bois, la tva est de 21%, ce qui va à l'encontre du développement du bois énergie et des intérêts des usagers. Il convient d'harmoniser les taux à 6%.

Une autre problématique rencontrée est celle relative à la fiscalité dans l'usage de sociétés d'exploitation. En effet il est souvent indispensable d'avoir recours à une personne morale séparée (SPV Special Purpose Vehicle) pour assurer le financement et la gestion d'actifs de production ou de stockage d'énergie renouvelable. Ceci afin de séparer les risques et d'optimiser les structures de financement. Des coopératives citoyennes d'énergie renouvelables investissent dans de telles sociétés souvent en s'associant entre elles ou éventuellement avec des pouvoirs publics locaux. Or l'exonération des impôts via le mécanisme des Revenus Définitivement Taxés n'est possible que si une entité détient au moins 10% ou 2.500.000 euros dans une société fille, ce qui peut empêcher les plus petites coopératives d'en bénéficier ou d'avoir un accès égal aux bénéfices pour des projets d'envergure. Les coopératives bénéficiant du double agrément (CNC et entreprise sociale) privilégient, par définition, la plus-value sociétale plutôt que la distribution de leurs bénéfices et devraient donc avoir systématiquement accès à cette exonération.

### Propositions de REScoop Wallonie

- 1** Aligner le taux de TVA des opérations de service de tiers investissement sur le taux de TVA des travaux quand il s'agit de créer des nouveaux moyens de production et de stockage d'énergie renouvelable via un financement au travers une coopérative citoyenne bénéficiant du double agrément (CNC et entreprise sociale).
- 2** Aligner le taux de TVA sur 6% pour la fourniture de chaleur à partir de bois.
- 3** Accorder systématiquement le bénéfice du régime des Revenus Définitivement Taxés aux coopératives citoyennes bénéficiant du double agrément (CNC et entreprise sociale) quel que soit le pourcentage ou montant de capital détenu dans une société d'exploitation.

# Frais réseaux électriques

## Contexte

Le mécanisme actuel encadrant les frais de réseaux fonctionne selon le principe de la solidarité. Il vise à assurer une égale contribution de chacun en fonction de ses consommations à la stabilité globale du réseau. Celui-ci ayant été initialement basé sur des installations de production d'énergies centralisées.

A partir du moment où la volonté est d'assurer une transition énergétique vers un système énergétique décentralisé, il est nécessaire de repenser les contributions de chacun au réseau électrique. En favorisant le déploiement d'installations de production d'énergies renouvelables décentralisées, couplées à une sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie, on vise à provoquer des changements de comportement et d'usage du réseau qui devraient contribuer à le soulager en partie.

Dans un autre registre, la taxation sur les frais d'injection est actuellement similaire pour l'énergie issue de sources renouvelables et pour l'énergie grise injectée sur le réseau.

## Propositions de REScoop Wallonie

- 1** Favoriser les activités qui permettent une moindre sollicitation du réseau notamment **via des incitants financiers ou une adaptation des frais de réseau lorsqu'on pratique du partage d'énergie**. Se baser pour cela sur **l'article 24 de l'AGW consacrant les communautés d'énergie et le partage d'énergie qui définit la notion de proximité du partage d'énergie pour établir une adaptation des frais de réseau**.
- 2** De la même manière, protéger les particuliers qui investissent dans des petits moyens de production d'énergie renouvelable afin qu'ils ne soient pas pénalisés dans le cas de décrochage réseau quand celui-ci n'est pas capable d'absorber toute l'énergie produite. Les GRD doivent anticiper et gérer la décentralisation de l'énergie, pas les prosumers.
- 3** **Il est urgent d'adapter les réseaux à la décentralisation en augmentant le nombre de points d'injection**. De plus, il pourrait être utile de croiser les données connues sur les

points d'injection avec les données des installations de production d'énergie renouvelable et de lier l'augmentation des points d'injection à la cartographie.

**4** Exercer une **taxation différenciée sur les frais d'injection à destination du producteur en fonction de l'origine « renouvelable ou pas » de l'électricité**. Cela permettrait de favoriser le développement d'installations de production d'énergies renouvelables et permettre un choix sociétal plus éclairé pour le consommateur final.

# Soutien financier et structurel aux coopératives et à l'économie sociale

## Contexte

Les coopératives citoyennes d'énergie renouvelable bénéficient du double agrément : CNC et entreprise sociale. En effet, elles mettent en œuvre les valeurs de l'économie sociale : elles ne visent pas prioritairement à distribuer des bénéfices mais plutôt à générer des plus-values sociétales. Malheureusement ce double agrément ne leur offre guère d'avantages juridiques, financiers ou économiques.

De plus, elles ne concourent pas sur pied d'égalité en termes de ressources ou d'accès au capital avec les grands acteurs industriels du marché de l'énergie. Elles ne disposent pas d'un capital apporté par un fonds ou une maison mère ou de possibilités de prêts importants mobilisables immédiatement. Cette situation peut leur fermer la porte à certains projets où il faut mobiliser rapidement de gros montants.

Les coopératives citoyennes d'énergie renouvelable se sont fédérées au travers leur fédération REScoop Wallonie. Celle-ci leur permet de se développer et est un interlocuteur reconnu et représentatif tant en matière d'énergie que d'économie sociale. Or cette fédération contribuant à un objectif public ne bénéficie pourtant que du soutien de ses membres ou de soutiens liés à des appels à projets ponctuels.

Enfin, un des principes faisant partie intégrante des coopératives citoyennes est la coopération et l'engagement envers la communauté (7ème principe de l'Alliance Coopérative Internationale). Ce principe tend à mettre au défi une coopérative d'être prospère et viable économiquement et de faire développer les communautés locales. Ces coopératives citoyennes développent donc des activités qui sont principalement tournées vers un but social, environnemental ou économique pour les territoires locaux où elles exercent leurs activités et ne visent pas prioritairement au profit financier, contrairement aux sociétés de façon générale. Ce faisant, si elles exercent des activités similaires aux sociétés classiques, elles ne peuvent rivaliser sur un plan purement économique et financier

car elles priorisent des objectifs non lucratifs.

Afin d'exercer toutes ces activités, elles recourent donc généralement à des bénévoles. Mais la problématique exposée ici est qu'il n'existe pas de cadre légal juridique clair pour les bénévoles en coopérative alors que plusieurs milliers de coopérateurs réalisent des activités bénévoles au sein de leurs coopératives.

En l'absence d'un cadre juridique clair, ce travail occasionnel bénévole pourrait être considéré comme illégal, le travail bénévole pouvant être requalifié de contrat de travail lors d'un contrôle et la coopérative pouvant se voir réclamer une amende pénale. Par ailleurs il existe aussi une série de conséquences négatives issues du manque de cadre légal clair (difficulté d'assurer le bénévole, etc.)

### **Propositions de REScoop Wallonie pour la Région wallonne**

La Région devrait renforcer les dispositifs pour favoriser l'implication citoyenne dans des modèles économiques privilégiant un impact positif pour la société. Elle devrait également octroyer plus d'avantages aux coopératives bénéficiant du double agrément CNC et entreprise sociale.

- La Région wallonne devrait faciliter la participation financière des citoyens en apportant des garanties ou des capitaux en portage des levées de fonds à venir auprès de citoyens. Wallonie Entreprendre devrait se voir dotée de ces missions. Vu le caractère spécifique du modèle économique des coopératives, W.Alter devrait être confirmé comme porte d'entrée pour ces missions.
- Vu la nécessité de capitaux plus importants pour participer aux grands projets de transition énergétique, les limites d'intervention devraient être revues à la hausse. Des budgets spécifiques devraient être affectés, par exemple en provenance du Fonds Kyoto.
- La Région wallonne pourrait s'inspirer du dispositif régional bruxellois « investcoop. brussels » qui octroie des bénéfices fiscaux aux investissements citoyens dans économie sociale et durable. Ici il s'agirait de les octroyer aux investissements dans des coopératives citoyennes bénéficiant du double agrément (CNC et entreprise sociale).
- Les appels à projets de la Région wallonne concernant le développement et la recherche en matière d'énergie renouvelable devraient prévoir des quotas réservés

aux coopératives citoyennes bénéficiant du double agrément CNC et entreprise sociale).

- Les futures bourses coopératives devraient confirmer la priorité donnée à des projets consacrés aux activités dans l'énergie renouvelable citoyenne, cette thématique devant rester centrale dans les futurs plans de la stratégie Alternativ'ES Wallonia.
- La Région devrait renforcer la diffusion et le contrôle de l'application des clauses sociales et environnementales dans tous les marchés publics. Elle devrait étendre ce dispositif en imposant des clauses de participation citoyenne via des coopératives citoyennes bénéficiant du double agrément (CNC et entreprise sociale).
- La fédération REScoop Wallonie a prouvé son impact positif sur le développement de ses membres et sur les objectifs de la Région wallonne. Elle devrait bénéficier d'un soutien structurel de la part de la Région wallonne afin d'augmenter encore son impact.

### Propositions de REScoop Wallonie pour l'Etat fédéral

L'État fédéral devrait renforcer les dispositifs pour favoriser l'implication citoyenne dans des modèles économiques privilégiant un impact positif pour la société et accorder plus d'avantages aux coopératives bénéficiant du double agrément CNC et entreprise sociale.

- Il faudrait **légaliser la possibilité de faire appel à des bénévoles dans les coopératives doublement agréées.**
- Une **exemption de TVA ou l'usage du taux le plus faible devraient être systématiques pour les investissements** (en propre ou via un mécanisme de tiers-investisseur) **dans la production et le stockage d'énergie renouvelable réalisés par les coopératives citoyennes bénéficiant du double agrément** (CNC et entreprise sociale).
- Vu qu'un des principes coopératifs consacre la liberté d'entrer et sortir du capital d'une coopérative, le départ de coopérateurs (remboursement de ses parts par la coopérative) est fréquent. Cette opération ne devrait pas être assimilée à une diminution du capital aux conditions pour bénéficier du Tax Shelter pour PME ou bien cette condition de non-diminution du capital devrait être supprimée pour les coopératives.

# Lutte contre la précarité énergétique

## Contexte

La Taxe sur la Valeur Ajoutée est un des impôts les moins redistributifs car il pèse proportionnellement plus sur les pauvres que sur les riches.

L'accès à l'énergie n'est pas encore considéré comme fondamental, pourtant il est devenu indispensable pour mener une vie conforme à la dignité humaine dans notre société.

## Propositions de REScoop Wallonie

REScoop Wallonie soutient la proposition avancée par le RWADE pour un accès durable à l'énergie afin de déterminer des valeurs minimales d'énergie et **instaurer une taxation progressive en fonction de seuils de consommation** :

- Premier niveau pour assurer les besoins primaires du foyer (0% < 1.500 kWh/an)
- Deuxième niveau pour assurer un niveau de confort du foyer (6% de 1.500 à 2.500 kWh/an)
- Troisième niveau pour assurer un niveau de luxe du foyer (21% à partir de 2.500 kWh/an)

# Communautés d'énergies renouvelables

## Contexte

En 2019, l'Union Européenne a finalisé l'adoption de son paquet législatif "Une énergie propre pour tous les Européens" afin de faire face aux défis climatiques et accélérer sa transition en plaçant le citoyen et la décentralisation de la production d'énergie au cœur de sa stratégie énergétique.

Les Directives européennes suivies par différentes législations wallonnes intègrent désormais le concept des "Communautés d'énergies renouvelables". Il est inspiré des coopératives citoyennes en énergies renouvelables de type REScoop présentes partout en Europe qui, outre leurs apports en termes économiques, environnementaux et sociaux au sein des territoires locaux sur le modèle du circuit-court, exercent depuis plusieurs dizaines d'années des activités de production d'énergie renouvelables, de sensibilisation, d'information ainsi que, à leur échelle, de partage local d'énergie.

Les Communautés d'énergies renouvelables devraient intégrer et encadrer les initiatives citoyennes et les initiatives de pouvoirs locaux dans la production d'énergies renouvelables locales et dans le partage d'énergie en circuit-court.

Afin de promouvoir ces initiatives et la réussite de leurs activités dans un secteur dominé par des acteurs industriels, le législateur européen entend à ce que des mesures puissent être prises par le secteur public afin de les soutenir et de mettre les communautés d'énergies renouvelables sur un pied d'égalité avec les autres acteurs industriels déjà établis.

## Propositions de REScoop Wallonie

L'avènement des communautés d'énergies renouvelables recueille l'intérêt d'un grand nombre d'initiatives, qu'elles soient citoyennes, de pouvoirs locaux ou d'autres acteurs. REScoop Wallonie se réjouit de cet engouement et nous aspirons également au développement important d'installations de productions d'énergies renouvelables.

L'inclusion et le soutien des citoyens et des pouvoirs locaux dans le développement d'activités dans le secteur de l'énergie sont cruciaux afin de répondre aux souhaits des politiques européenne, belge et wallonne de repenser le système énergétique en vue de sa transition. Contrairement aux acteurs industriels, le objectif premier des citoyens et des pouvoirs locaux n'est pas la recherche de profits mais les plus-values environnementales, sociales et économiques pour les habitants et les territoires locaux.

Si le cadre légal tel que transposé en droit wallon n'a pas encore pu être éprouvé dans la pratique, REScoop Wallonie, qui dispose de l'expérience et de compétences utiles en termes de développement de projets d'énergies renouvelables citoyens, souhaite pointer une série d'éléments légaux qui pourraient faire obstacle au déploiement cohérent et à grande ampleur des communautés d'énergies renouvelables.

## La procédure de notification en qualité de communautés d'énergies renouvelables

---

Les communautés d'énergies renouvelables (CER) doivent respecter un certain nombre de critères leur permettant d'être pleinement indépendantes et autonomes et de rechercher principalement des avantages économiques, environnementaux et sociaux plutôt que le profit financier.

Afin de leur permettre d'être mises sur un pied d'égalité avec les acteurs industriels du secteur, le soutien des pouvoirs publics est nécessaire.

Or un certain nombre de sociétés coopératives appartenant à des acteurs industriels et téléguidées par ceux-ci reçoivent l'agrément CNC tout en détournant l'objectif coopératif initial. En effet, si elles intègrent des citoyens dans leurs structures, c'est uniquement dans un but financier.

La procédure de notification telle que conçue actuellement, sans réel contrôle, pourrait permettre à ce type d'entités d'être notifiées en qualité de CER. Elles pourraient dès lors prétendre à des soutiens mis en place par les pouvoirs publics et d'ainsi fausser l'équilibre voulu par les législateurs européen et wallon.

Actuellement, par manque de moyens, la CWaPE ne pourrait contrôler les entités qualifiées de communauté d'énergie tant qu'elles ne déposent pas de demande d'autorisation pour réaliser une activité de partage d'énergie.

### **Proposition :**

Instaurer une procédure d'autorisation afin d'être qualifiée de communauté d'énergie

## Contrôle effectif et notion de droit de jouissance sur les installations de production

---

La notion de contrôle effectif des membres sur la communauté d'énergies renouvelables, prévoit que celle-ci soit propriétaire des installations de production ou dispose d'un droit de jouissance sur ces installations.

Si la notion de propriété directe par une entité juridique d'une installation de production est clairement prévisible, la notion de droit de jouissance est plus floue et le risque est qu'elle n'inclurait pas une série d'activités qui sont réalisées par des initiatives citoyennes qui disposent pourtant de la maîtrise de leur électricité issue d'installations de production détenues via une société d'exploitation commune avec d'autres acteurs.

Les coopératives citoyennes, lorsqu'elles coopèrent avec un développeur privé dans un projet, détiennent parfois des actions dans une société d'exploitation commune. Ce faisant, suivant des arrangements conventionnels ou statutaires, ces coopératives citoyennes disposent de la maîtrise de l'énergie produite en proportion de leur pourcentage dans la société d'exploitation commune. Elles disposent donc, indirectement, d'une partie de la propriété des installations de production.

Au regard de la notion de droit de jouissance repris dans le décret, et suite à des interpellations parlementaires<sup>9</sup> le droit de jouissance semble ne recouvrir que le cas du tiers-investissement et non la participation d'une communauté d'énergie via une société d'exploitation commune.

<sup>9</sup> question écrite parlementaire de Manu Douette du 22 mars 2022 disponible au lien web suivant: <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=110995>

### **Proposition de REScoop Wallonie :**

En commentaire de l'article cité au point précédent, prévoir qu'outre le tiers-investissement, la notion de droit de jouissance recouvre également le cas de la participation de la communauté d'énergie renouvelable dans une société d'exploitation commune lui permettant d'obtenir la maîtrise de l'énergie en pourcentage de sa participation dans la société d'exploitation. Par contre il faut exclure les opérations de revente ou de mise à disposition de volumes d'énergie provenant d'installations sur lesquelles la communauté ne détient aucun moyen de contrôle.

## Renforcer l'autonomie et l'indépendance de la communauté d'énergie au regard de son but

---

L'entité juridique la plus indiquée pour être une communauté d'énergie est la société coopérative disposant du double agrément CNC et Entreprise sociale.

Les critères, valeurs, buts et procédures sont similaires si bien que les formulations reprises dans les articles du décret instaurant les communautés d'énergies sont inspirées (si pas reprises tel quel) du texte des sociétés coopératives disposant notamment de l'agrément Entreprise sociale.

### **Proposition de REScoop Wallonie :**

Indiquer que la communauté d'énergie citoyenne ou la communauté d'énergies renouvelables doit être une société coopérative agréée Entreprise sociale (SCES agréée) ou une ASBL.

Cela permettrait de donner un avantage supplémentaire à l'agrément ES.

## Activité de partage d'énergie

---

### Proposition de REScoop Wallonie :

Adaptation des frais de réseau pour la partie d'énergie partagée (voir infra 3);

# Rénovation énergétique

## Contexte

Selon le dernier rapport de la BNB, le coût de la transition énergétique pour atteindre la neutralité climatique en 2050 en Belgique s'élèverait à 200 milliards d'euros<sup>10</sup>. Le coût moyen pour rendre son logement neutre en carbone (annulation complète du recours aux combustibles fossiles et en tenant compte de la répartition des configurations d'habitats en Région wallonne de 2, 3 et 4 façades) s'établit à 116.000€, soit un coût bien trop élevé pour la majorité des ménages, et encore plus pour ceux déjà en précarité énergétique.

Par ailleurs, on considère que près de 300 milliards d'euros sont actuellement en réserve sur les comptes d'épargne en Belgique<sup>11</sup>, avec de grandes disparités entre les citoyens.

## Problématique

Une grande partie de la population ne peut se permettre une rénovation énergétique de son propre logement - par manque de fonds, refus de financement bancaire, par nonaccès à la propriété ou encore vu la complexité et les lenteurs des soutiens via des primes. Une autre partie n'ose pas investir une partie de son épargne dans la performance énergétique de bâtiments de tiers à cause d'un contexte technologique incertain, d'un cadre réglementaire sur les énergies renouvelables insécurisé, d'un réseau électrique défaillant (en cas d'alimentation par une multitude de petites sources d'énergie renouvelable) et d'un faible retour sur investissement comparé à d'autres formules.

## Propositions de REScoop Wallonie

**1** La complexité des procédures et seuil d'accès aux primes pour les plus démunis devraient être éliminés.

<sup>10</sup> <https://www.lecho.be/dossiers/rapport-annuel-de-la-bnb/200-milliards-d-euros-pour-la-transition-energetique/10208117.html>

<sup>11</sup> <https://trends.levif.be/mon-argent/epargne-et-placement/covid-et-placements-lepargne-record-des-belges/>

**2** Les prêts relatifs aux rénovations énergétiques devraient être octroyés non pas à une personne mais à un bâtiment et donc transmissibles avec ce dernier afin de faciliter leur octroi et leur extension dans le temps pour rendre les prêts supportables durant les premières années.

**3** Les coopératives de REScoop étant désormais bien expérimentées pour faire une promotion de leurs projets auprès de la population locale, et ayant tous les outils et agréments nécessaires pour collecter l'épargne publique, REScoop Wallonie propose que soit créé un fonds de transition qui puisse permettre la récolte de l'épargne citoyenne à grande échelle pour l'affecter collectivement à la rénovation énergétique. REScoop Wallonie propose de rendre cette collecte fiscalement avantageuse pour les citoyens.

Ce fonds devrait être géré par une structure citoyenne selon les principes de l'économie sociale, et de manière totalement indépendante du pouvoir public. Afin d'inciter la participation financière dans le fonds, un régime fiscal de crédit d'impôt devrait être proposé et, afin de sécuriser l'épargne citoyenne collectée par ce système, une garantie d'Etat devrait être mise en place à hauteur de 50% du montant investi (voir aussi le dispositif Bruxellois « investcoop.brussels »).

# Éolien offshore

## Contexte

Le gouvernement fédéral s'est donné des objectifs ambitieux en termes de production d'énergie renouvelable en mer du Nord : la capacité installée passera de 2,2 GW à 5,8 GW d'ici 2030, ce qui nécessitera un investissement estimé à 11 milliards d'euros.

Pour cela, la Belgique va octroyer des concessions afin de construire les futurs parcs éoliens dans la Zone Princesse Elisabeth de 285 km<sup>2</sup>. Ces concessions seront scindées en 3 lots attribués en 2 phases : une première phase pour un lot de 700 MW dont l'exploitation devrait débuter en 2028 et une deuxième phase pour deux lots d'un total de 2,8 GW en début d'exploitation en 2030. Il est également envisagé une production photovoltaïque flottant de 1 GW.

Le Gouvernement fédéral a confirmé le 5 mai 2023 les principes d'octroi des futures concessions éoliennes de la Zone Princesse Elisabeth en mer du Nord. Les principes annoncés sont les suivants :

- Garantir l'injection la plus élevée possible d'énergie renouvelable dans le réseau belge ;
- Réduire les risques pour les investisseurs afin que l'énergie éolienne puisse être produite au coût le plus bas possible ;
- Éviter les surprofits ;
- Avoir le prix de l'énergie le plus bas possible pour tous les consommateurs belges ;
- Permettre la participation des citoyens à ces énergies renouvelables.

Concrètement, la subvention fait usage du système 2-sided Contract for Difference CfD. Ce système prévoit que l'aide d'état envers le producteur s'applique en cas de prix bas de l'électricité. Au contraire en cas de prix élevé, c'est l'état qui se voit remboursé par le producteur.

Un système d'exemption (Carve Out) au mécanisme CfD est également prévu afin de permettre la **revente de l'électricité produite à un prix fixe** via un contrat de revente (Power Purchase Agreement - PPA) pour maximum 50% du volume avec une **extension de 25% pour les PPA destinés aux citoyens et PME.**

Les critères d'octroi de l'appel d'offre sont de 90% pour le prix (strike price lié au mécanisme CfD) et 10% pour l'Innovation dans le modèle d'entreprise.

Le second critère vise la participation citoyenne et se compose de 3 sous-critères : 1) le taux de participation au capital (qui doit être min de 1% du CAPEX, soit le montant total des investissements, et peut monter à 4%), 2) la communication, 3) le type de participation citoyenne qui doit respecter les principes des Communautés d'Énergie Renouvelable jusqu'à 2% du CAPEX. Tout candidat à l'appel d'offre qui ouvre son projet à la participation citoyenne, particulièrement sous une forme directe (Communautés d'Énergie Renouvelable), se verra donc octroyer davantage de points.

Ces propositions seront transcrites dans un projet d'arrêté royal qui sera soumis à la CREG, au Conseil d'Etat et à la Commission européenne pour être adopté lors de la législature actuelle.

REScoop Wallonie se réjouit de cette décision et souligne la vision novatrice du gouvernement fédéral belge sur la participation citoyenne à l'éolien offshore.

### **Propositions de REScoop Wallonie**

REScoop Wallonie encourage le gouvernement actuel à finaliser l'arrêté royal avant la fin de la législature actuelle en renforçant les dispositifs favorables à la participation citoyenne :

- En octroyant plus de points pour la participation citoyenne directe ou via une communauté d'énergie renouvelable.
- En octroyant plus de point en cas de revente à prix fixe de cette énergie aux citoyens et PME via une structure de participation citoyenne directe ou via une communauté d'énergie renouvelable.

Rescoop Wallonie engage le gouvernement fédéral suivant à poursuivre dans la voie entamée et que cette participation citoyenne directe soit effective.

REScoop Wallonie souhaite que le gouvernement à venir traduise au mieux ces principes dans les éléments du cahier des charges et modalités de participation à l'appel d'offres. Il l'engage également à supprimer toute barrière à une vraie participation citoyenne directe. Il l'exhorte enfin à exclure les fausses formes de participation des avantages prévus pour la vraie participation citoyenne directe.



**RESCOOP**  
**WALLONIE**

[www.rescoop-wallonie.be](http://www.rescoop-wallonie.be)